

**BOUCLE MULTIMODALE
D'ACCES AUX DEUX RIVES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE, AU COEUR DU TRIANGLE D'OR
LES MILANDES - CASTELNAUD-LA-CHAPELLE - MARQUEYSSAC - BEYNAC-ET-CAZENAC,
POUR DE NOUVELLES MOBILITES SECURISEES**

MESURES SUITE AU BILAN DE LA CONCERTATION

ANNEXE 4 Enseignements tirés de la concertation préalable et mesures prises par le Département

Les pages 34 à 36 du bilan de la concertation par les garants font la synthèse des observations et propositions ayant émergé lors de la concertation.

Le Département propose d'adopter, après examen détaillé des propositions, les mesures complémentaires suivantes, jugées nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et des recommandations des garants de la CNDP.

Ces mesures ci-après viennent compléter les modalités initiales du projet sans les remettre en cause.

1/ Mise en place d'un sens unique de circulation routière d'Est en Ouest et d'une voie dédiée aux mobilités douces dans Beynac en juillet/août sur l'actuelle RD703

Le projet présenté à la concertation prévoyait la limitation de la traversée de Beynac aux véhicules inférieurs à 3t5 et un sens de circulation unique pour les véhicules à gros gabarit pour éviter les situations de blocage dans le bourg.

Le principe complémentaire retenu à l'issue de la concertation consiste en la mise en place d'un sens de circulation (Beynac -> St Vincent de Cosse) pour tous les véhicules et d'une voie dédiée aux mobilités douces (ouverte également aux véhicules de secours) dans Beynac en juillet/août sur la section de RD703 allant de l'Hôtel Bonnet à l'Ouest (au niveau de l'arrivée du chemin des pêcheurs en rive droite de la Dordogne) jusqu'au giratoire de Monrecour à l'Est. La section de RD703 entre le carrefour de Grange de Vergne (RD49/703) sur Vézac et l'Hôtel Bonnet reste à double sens. Le parking à l'Est du bourg de Beynac reste ainsi accessible dans les 2 sens. Des équipements de sécurité et de signalisation (dispositifs en axe de la RD703 type balises) seront mis en place pour un coût prévisionnel de 100 k€TTC.

Ce dispositif conforte les objectifs du projet de pacifier le bourg de Beynac et de sécuriser la cohabitation piétons, cyclistes et automobilistes.

2/ Aménagement de la halte ferroviaire de Fayrac et mise en place d'arrêts systématiques des trains en juillet/août et d'arrêts à la demande le matin et le soir le reste de l'année

Il est retenu le principe de solliciter un arrêt systématique des trains à la halte de Fayrac sur la ligne Sarlat->Bordeaux pendant les mois de juillet et août et un arrêt à la demande le matin et le soir le reste de l'année. Ce dispositif profitera aux touristes et aux riverains toute l'année. Il nécessite l'aménagement d'un quai d'environ 200ml et du rez-de-chaussée du bâtiment sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions pour un montant estimé à 1,5 M€TTC. Ces équipements seraient financés à 50% par la Région Nouvelle Aquitaine et 50% par le Département.

L'aménagement d'un parking perméable de 35 places minimum reste intégré au projet du Département et comprendra le stationnement des navettes, des emplacements PMR, des bornes de recharge électrique, des parcs et équipements pour les vélos.

3/ Adaptations des circuits de navettes électriques

Le circuit navette retenu est une boucle desservant les 4 châteaux de Castelnaud la Chapelle, Marqueyssac, Beynac et des Milandes grâce à 2 navettes électriques avec une rotation toutes les heures sur la période 8h-18h. Les horaires seront adaptés pour correspondre aux arrivées des trains. Treize arrêts de la navette sont prévus au niveau des places et parkings existants. Suite à la concertation, un arrêt est envisagé au niveau du giratoire de Monrecour et 3 circuits élargis (matin, midi et soir) sont prévus pour desservir les bourgs de La Roque Gageac et de Domme. Les navettes seront équipées d'une plateforme PMR pour éviter l'aménagement de quais accessibles au niveau des 13 arrêts. Le Département assure l'acquisition des 2 navettes pour un montant de 800 k€TTC, financé à 60 %.

Le fonctionnement des navettes sera assuré par le bloc communal au titre de sa compétence mobilité (Communautés e Communes et Communes concernées) qui pourront avoir recours à une tarification pour financer ce fonctionnement.

4/ Précisions sur les itinéraires cyclables et piétons de desserte des 4 châteaux depuis la halte de Fayrac et la V91

Les principes retenus dans le dossier de concertation sont confirmés et précisés comme suit.

Les itinéraires depuis la halte de Fayrac empruntent la section de véloroute V91 réalisée dans le cadre du projet puis les itinéraires suivants pour desservir les 4 châteaux :

- accès aux Milandes :
 - o pour les vélos, par l'aménagement d'une voie centrale banalisée (dite chaudiou – circulation voitures et vélos) sur l'actuelle route départementale n°53, sur la section allant de la sortie du chemin rural au niveau de la base canoës Ouardi jusqu'au carrefour au niveau du parc Josephine Baker (voie centrale à 2m50 de large et réduction de la vitesse à 50km/h) puis un sens unique voitures et vélos sur la voie communale depuis le Parc Joséphine Baker;
 - o pour les piétons, par la liaison depuis le hameau de La Treille au cheminement piéton existant classé au PDIPR puis par une section de RD53 aménagée au niveau du parc Joséphine Baker puis par un chemin balisé existant en zone boisée jusqu'à la rue qui dessert le château ;
- accès à Beynac : par le chemin des pêcheurs existant en rive droite de la Dordogne (aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes) ;
- accès à Castelnaud : par le chemin des pêcheurs existant en rive droite de la Dordogne (tronçon de la V91) qui se raccorde à la voie du Céou (aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes) ;
- accès à Marqueyssac : par le chemin d'exploitation à Vézac et la voie communale desservant le château (aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes).

Tous les autres itinéraires en connexion avec le projet et le prolongement de la V91 sont portés par les collectivités compétentes en matière de mobilités.

Une convention de partenariat est en cours de finalisation avec la Région Nouvelle Aquitaine, SNCF Gares et connexions, les Communautés de communes et les Communes concernées et permettra d'acter les engagements des parties sur ces bases.

5/ Précisions relatives aux éléments d'ouvrages présents sur le site

Par son arrêt du 10 décembre 2019, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a enjoint au Département de procéder à la démolition des éléments d'ouvrages construits dans le cadre du projet de contournement de Beynac-et-Cazenac. Dans la mesure où cette décision de justice présente, depuis le 29 juin 2020, le caractère d'une décision passée en force de chose jugée, le Département procède actuellement à la démolition de ces éléments.

Dès lors, à l'occasion de la concertation, des interrogations ont été soulevées sur la possibilité d'un réemploi des éléments d'ouvrages construits.

En effet, à date de dépôt du dossier de demande d'autorisation relatif à la boucle multimodale, la réutilisation de ces éléments ne saurait être autorisée. En revanche, l'autorisation du nouveau projet poserait la question de l'opportunité d'une réutilisation des ouvrages qui ne seraient pas encore détruits, car la délivrance d'une telle autorisation constituerait un changement de circonstances.

Pour cette raison, le projet intègre à ce stade l'hypothèse d'une réutilisation des éléments construits qui, en raison des délais nécessaires au chantier de démolition en cours et des difficultés qui s'y rapportent, devraient être encore présents à la date estimée de délivrance de l'autorisation administrative. Le cas échéant, il y aurait en effet matière à réapprécier la situation et potentiellement à reconnaître l'utilité de tels éléments.

Le projet prévoit donc simultanément la réutilisation d'éléments non encore démolis à date d'approbation estimée du projet mais également la reconstruction d'éléments dont la destruction sera intervenue à cette même échéance. A ce titre, le coût du projet est donc adapté pour intégrer les hypothèses correspondantes.

6/ Actualisation du coût du projet suite à la concertation

Le coût global prévisionnel du projet tel que présenté à la concertation est évalué au montant de 39,8 M€HT soit 47,8 M€TTC (dont 21,3 M€TTC déjà dépensés) auquel s'ajoute la somme de 1,1 M€ réalisée pour les acquisitions foncières.

Il convient d'actualiser ce montant suite à la concertation pour prendre en compte les ajustements suivants :

- coût prévisionnel des éléments à reconstruire (situation prévisionnelle à octobre 2024) : 1 M€TTC ;
- coût d'acquisition de 2 navettes : 0,8 M€TTC (financé à 60%) ;
- coût aménagement de la halte par SNCF Gares et Connexions (quai et rez-de-chaussée du bâtiment) : 1,5 M€TTC (financé à 50% par la Région Aquitaine) ;

Annexe n° 4 à la délibération n° 24-3 du 8 janvier 2024

- coût des aménagements supplémentaires pris en compte suite à la concertation (et notamment les équipements et la signalisation pour la mise en œuvre du sens unique dans Beynac) : 0,1 M€TTC.

Le coût du projet s'établit ainsi à 42,7 M€HT ou 51,2 M€TTC + 1,1 M€ pour les acquisitions foncières (dont 21,3 M€TTC déjà dépensés et dont le projet prévoit si possible l'économie).

Une participation à hauteur de 1,2 M€ est attendue sur le volet mobilités ferroviaire et navette électrique.